



**Arrêté temporaire n° 23-AT-0018**  
**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN RURAL 2**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

**VU** la demande émise par SERVICE VOIRIE demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par Olivier PINCEMY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux abattage d'arbre menaçant de tomber rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2023 au 03/02/2023 Chemin Rural n°2,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, la circulation des véhicules et des piétons est interdite CR 2.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 23 janvier 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire  
1ère adjointe en charge de la voirie

**Jacqueline MOUSSET**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*